

	Puissance thermique (MW_{th})	Valeur limite (mg SO₂/Nm³)^{b/}	Autre possibilité pour le rendement d'épuration des combustibles solides domestiques
Installations de combustion nouvelles dans les raffineries (moyenne de toutes les installations de combustion nouvelles)	> 50 (capacité totale de raffinage)	600	
Installations de combustion existantes dans les raffineries (moyenne de toutes les installations de combustion)		1 000	

^{a/} En particulier, les valeurs limites ne s'appliquent pas aux :

- Installations, telles que les fours de réchauffement et les fours de traitement thermique, dans lesquelles les produits de la combustion sont utilisés directement pour le chauffage, le séchage ou tout autre traitement d'objets ou de matériaux;
- Installations de post-combustion, c'est-à-dire tout appareil technique servant à purifier les gaz résiduels par combustion qui ne fonctionne pas comme une installation de combustion indépendante;
- Installations utilisées pour la régénération des catalyseurs de craquage catalytique;
- Installations utilisées pour la transformation du sulfure d'hydrogène en soufre;
- Réacteurs utilisés dans l'industrie chimique;
- Batteries de fours à coke;
- Récupérateurs Cowper; - Incinérateurs de déchets;
- Installations équipées de moteurs diesel, à essence ou à gaz ou de turbines à combustion, indépendamment du combustible utilisé.

^{b/} La teneur de référence en O₂ est de 6 % pour les combustibles solides et de 3 % pour les autres combustibles.

^{c/} 400 avec du fioul lourd dont la teneur en soufre est < 0,25 %.

^{d/} Si une installation atteint 300 mg/Nm³ SO₂, elle peut être exemptée de l'application du rendement d'épuration.